Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 21/10/2021
ID : 974-219740073-20211005-DL_2021_122-DE

AMENAGEMENT DU PARC BOISE PHASE 1
DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE D'AUTORISATION D'URBANISME

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la proposition d'autoriser le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'aménagement du Parc Boisé.

En matière d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal du 04 août 2020 a autorisé le Maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme dans la limite de **2 000 000 €,** en application de l'article L.2122-22,27° du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'aménagement du Parc Boisé – un des 8 sites à rendre attractif préconisé par l'étude fil vert - est prévu en plusieurs phases :
Phase 1 : sécurisation du site (clôtures, portails, éclairage, aménagements piétons et cyclables, aire de jeux…) pour un montant de 4 000 000 €.
Phase 2 : valorisation du bassin en cours de réflexion estimée à 5 000 000 €

Le dossier d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de sécurisation du site prévus à la phase 1 étant en cours de finalisation, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la délégation au Maire en matière d'urbanisme aux fins de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la phase 1(une) de l'aménagement du Parc Boisé ;

- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Pièce jointe :

- Plan masse
- Insertion paysagère du site

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le 21/10/2021
ID : 974-219740073-20211005-DL_2021_122-DE

AVP

LE PORT

Aménagement du parc boisé

- phase 1 -

PLAN MASSE

échelle : 1/500

AFFAIRE 19 - 287 | N°PLAN 0.01

IND	DATE	OBJET
2	décembre 2019	première émission
1	janvier 2020	reprises générales

MAITRE D'OEUVRE

UNI VERT DURABLE
SAFEGE Réunion
PAMPLEMOUSSE LIGHT

NOTE

DEC 2019

